

**Objet : Proposition de vidange - Année 2023**

Madame, Monsieur,

Grand Bourg Agglomération propose des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif, permettant aux usagers du service public d'assainissement non collectif habitant son territoire de profiter de tarifs avantageux. Pour bien fonctionner, les fosses septiques, les fosses toutes eaux et les microstations doivent être vidangées régulièrement par un vidangeur agréé uniquement (loi sur l'eau du 26/12/06).

Si vous souhaitez faire vidanger votre installation, merci de nous retourner le document ci-dessous complété.

Chaque mois, les personnes dont la vidange est programmée, seront prévenues à l'avance par un courrier du vidangeur, de la date et l'heure de son intervention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jonathan GINDRE

Vice-président délégué à l'eau et l'énergie



**BON DE COMMANDE VIDANGE 2023**

A renvoyer exclusivement à l'une des 2 adresses suivantes :

1. Courrier : Grand Bourg Agglomération 3<sup>ème</sup> Arsène d'Arsonval-CS88000 -01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
2. Mail : courrier@grandbourg.fr

**Renseignements au 04 28 02 18 26**

NOM , PRENOM : .....

.....

Locataire

Propriétaire

**Installation à vidanger :**

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

**Tél (impératif)** : ...../...../...../...../...../...../.....

**Facture à adresser à :**

NOM , PRENOM : .....

.....

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

Les inscriptions sont enregistrées et transmises au prestataire suivant leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Caractéristiques de l'installation :

Fosse septique  Fosse toutes eaux

Volume : .....

Bac dégraisseur domestique

Volume : .....

Bac dégraisseur professionnel

Volume : .....

Microstation/ Filtre compact

Nombre EH : .....

Modèle : .....

Année de mise en service : .....

**En cas de doute sur les possibilités d'accès du camion ou pour une vidange totale : appeler impérativement l'entreprise BIAJOUX au 04.74.22.12.12 (en cas de déplacement sans possibilité d'accès à l'installation, des suppléments tarifaires sont appliqués.)**

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service. Je m'engage à payer le montant réel de la prestation.

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**



**TARIFS DES PRESTATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

<b>Prestations de base :</b>	<b>Prix 2023 avec TVA à 10%</b>
1) Vidange d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique + bac dégraisseur ou d'une fosse à usage de fosse septique ou de fosse toutes eaux jusqu'à 4 000 litres (remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur)	<b>135,64 € TTC</b>
2) Vidange d'une microstation jusqu'à 6 EH (remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur)	<b>147,23 € TTC</b>
3) Vidange d'une microstation de 7EH à 12EH (remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur)	<b>182,00 € TTC</b>
4) Vidange d'une microstation de plus de 12EHet jusqu'à 20EH (remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur)	<b>362,81 € TTC</b>
5) Vidange d'une microstation de plus de 20EH (remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur)	<b>617,80 € TTC</b>
<b>Prestations complémentaires :</b>	
Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 30 mètres (Par tranche de 10 mètres supplémentaires)	<b>17,40 € TTC</b>
Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux > 4000 litres	<b>45,20 € TTC</b>
Prestation complémentaire : Dégagement des regards, entretien d'un préfiltre indépendant... (Par demi-heure)	<b>69,54 € TTC</b>
Vidange d'un bac dégraisseur seul (usage domestique) comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé	<b>135,64 € TTC</b>
Vidange d'un bac dégraisseur seul (usage professionnel) comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé	<b>426,56 € TTC</b>
Forfait dans le cas où la prestation de vidange ne peut être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place (absence d'un représentant de l'utilisateur, localisation des installations non connues...)	<b>104,31 € TTC</b>

## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Afin de faire bénéficier ses habitants de tarifs intéressants, Grand Bourg Agglomération a passé un marché pour la vidange programmée (hors intervention d'urgence) des assainissements individuels.

Cette prestation comprend : la vidange, le nettoyage du système de pré-traitement ou de la microstation, le curage des canalisations et regards entrée et sortie de fosse, ainsi qu'un contrôle du bon écoulement, la remise en eau de la fosse ou de la microstation, avec l'eau fournie par l'utilisateur, la délivrance à l'utilisateur d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, et le transport et dépotage des boues dans un site agréé.

Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation.

Si l'utilisateur souhaite recourir à cette prestation il s'engage à passer commande à Grand Bourg Agglomération. Suite à cette commande, l'entreprise BIAJOUX Assainissement, confirmera par courrier et/ou téléphone, au minimum 8 jours avant la date d'intervention, la date précise et l'heure approximative de l'intervention. Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés, occupant absent et non représenté...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, celui-ci sera dû et facturé selon les conditions tarifaires en vigueur.

L'utilisateur peut se désister 72 heures avant l'intervention par courrier, par e-mail ou par fax. L'acceptation du désistement est laissée à l'appréciation de Grand Bourg Agglomération.

**Une fois sur place le vidangeur établit une fiche d'intervention suivant les conditions techniques réelles rencontrées, le tarif de base peut donc être majoré en cas d'éloignement de l'installation, de regards scellés et non dégagés par l'utilisateur, etc...**

Grand Bourg Agglomération envoie à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation. Le règlement est effectué auprès du Trésor Public dans les quarante-cinq jours après réception de la facture. L'utilisateur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la vidange, pour formuler d'éventuelles observations.

Grand Bourg Agglomération ne saurait être tenue pour responsable de toutes dégradations ou tout accident... commis par le vidangeur chez l'utilisateur.

## PROTECTION DES DONNEES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est le responsable du traitement de vos données personnelles qu'il collecte.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des campagnes de vidanges.

Les destinataires des données sont : le SPANC et le titulaire en charge des prestations de vidanges

Les informations sont conservées pour une durée de 30 ans conformément aux obligations légales ou aux finalités poursuivies.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données (Règlement Européen n° 2016-679 ; Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail à l'adresse suivante : [protectiondonnees@ca3b.fr](mailto:protectiondonnees@ca3b.fr)

Pour toute information relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données ([protectiondonnees@ca3b.fr](mailto:protectiondonnees@ca3b.fr)).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous trouverez des renseignements au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.